

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 23 Juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	16/06/2025
Présents :	18	Date de publication	25/06/2025
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

Absents : Mme Audrey BLANCHON donne procuration à M Bernard JULLIEN – M Ludovic HIRTH donne procuration à Mme Marie DALMAS – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Véronique BOUCHARD donne procuration à M Christian TERSIGNI

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à : 19h33

Ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2025
- 2°) Parcelle D897 : cession en vue de l'édification d'une micro-crèche
- 3°) TE38 – Enfouissement de réseaux secs – Modification du plan de financement
- 4°) Conseil Communautaire – Nombre de sièges et répartition pour la mandature 2026-2032
- 5°) COLL'IN – Attribution de compensation 2025 – Révision pour prélèvement des charges 2024 du service ADS
- 6°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2025-009 par laquelle il a été décidé de déposer auprès des services du Département de l'Isère une demande de subvention au titre des amendes de Police pour le projet d'aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon entre le Chemin des Gounaches et le Chemin de Molière.
Montant demandé : 40 000€

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2025-010 par laquelle il a été décidé de déposer auprès des services du Département de l'Isère une demande de subvention au

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

titre de la dotation territoriale pour le projet de réfection des sols du couloir de l'étage de l'école élémentaire.

Montant de la subvention demandée : 5 041.00€

N° 01	<u>Délibération n° 2025-057</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Mai 2025
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2025.

N° 02	<u>Délibération n° 2025-058</u>	Parcelle D897 – Cession en vue de l'édification d'une micro-crèche
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2022-042 en date du 25 Juillet 2022 par laquelle le conseil municipal avait accepté le legs d'une parcelle cadastrée D897 d'une contenance de 868m2 située à proximité des écoles.

Il ajoute que la Commune avait été désignée légataire à titre particulier de cette parcelle dans le testament de Mme Marie GENIN. La défunte avait, néanmoins, institué une charge en indiquant que la Commune devait aménager sur cette parcelle une crèche.

M Christian TERSIGNI indique que le projet de cession ne va pas dans le sens du legs car l'acquéreur pourrait construire des logements avec une crèche au RDC. Monsieur le Maire explique que l'acte de vente précisera que le terrain ne pourra accueillir qu'une crèche et ce pendant 20ans afin de respecter la volonté de Mme GENIN.

M le Maire explique au conseil municipal que la commune ne dispose pas de la compétence petite enfance.

La gestionnaire de la micro-crèche de Luzinay, la SCI 5AC représentée par Cécile ABEL-COINDOZ s'est rapprochée de la Commune afin d'étudier la possibilité d'acquérir le terrain pour y édifier une micro-crèche.

Afin de respecter les conditions du legs consenti par Mme GENIN, la vente devra avoir lieu sous les conditions suivantes :

- Obligation pour l'acquéreur de réaliser une crèche et d'affecter le bien vendu à un tel usage pendant 20 ans à compter de la vente
- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la commune en cas de revente du bien dans le délai de 20 ans »

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines saisi pour avis a fixé à 87 000€ la valeur vénale de la parcelle.

Vu la localisation à proximité des écoles

Vu la configuration du terrain et le fait qu'il soit viabilisé

Vu les prix de vente dans des communes aux alentours de Valencin

Le Conseil Municipal, par :

***20 Voix POUR**

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

***2 Voix CONTRE (Mme Véronique BOUCHARD – M Christian TERSIGNI)**

***0 Abstentions**

- ⊕ **CEDE** le terrain pour la somme de 169 000€ à la SCI 5AC représentée par Mme Cécile ABEL-COINDOZ qui s'engage à édifier sur le terrain une micro-crèche.
- ⊕ **PRECISE** que la vente aura lieu sous les conditions suivantes afin de respecter les conditions du legs de Mme Marie GENIN :
 - Obligation pour l'acquéreur de réaliser une crèche et d'affecter le bien vendu à un tel usage pendant 15 ans à compter de la vente
 - Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la commune en cas de revente du bien dans le délai de 15 ans »
- ⊕ **DIT** que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur
- ⊕ **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que toutes pièces utiles à la conclusion de cette vente.

N° 03	<u>Délibération n° 2025-059</u>	TE38 – Route de Lafayette – Enfouissement de réseaux secs – Modification du plan de financement
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-033 en date du 4 Mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du TE38 pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et pose de mâts Route de Lafayette.

À la suite du rajout d'un mât d'éclairage public au carrefour de l'Impasse du Venet et de la Route de Lafayette, il convient de modifier le plan de financement.

Après étude, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

14 358€

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 718€

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette

Opération s'élève à : 8 974€

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

*du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif

*du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57).

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

*du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)

*de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊥ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 14 358€
- ⊥ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 8 974€
- ⊥ **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 718€
- ⊥ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 65568 (nomenclature M57)

N° 04	<u>Délibération n° 2025-060</u>	Conseil Communautaire – Nombre de sièges et répartition pour la mandature 2026-2032
-------	---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition actuelle de Collines Isère Nord Communauté

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Collines Isère Nord Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure de droit commun le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
HEYRIEUX	4 824	7
SAINT GEORGES D'ESPERANCHE	3 500	5
DIEMOZ	2 915	4
VALENCIN	2897	4
SAINT JUST CHALEYSSIN	2678	4
ROCHE	2189	3
CHARANTONNAY	1 993	3
OYTIER SAINT OBLAS	1 733	2
GRENAY	1 632	2
BONNEFAMILLE	1 094	2

Total des sièges répartis : 36 sièges

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

VU la délibération n°2025-042 du Conseil communautaire en date du 19 Juin 2025 par laquelle il a été décidé de fixer à 36 le nombre de sièges au Conseil Communautaire selon la répartition fixée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE DE FIXER, à 36** le nombre de sièges du conseil communautaire de Collines Isère Nord Communauté, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
HEYRIEUX	4 824	7
SAINT GEORGES D'ESPERANCHE	3 500	5
DIEMOZ	2 915	4
VALENCIN	2897	4
SAINT JUST CHALEYSSIN	2678	4
ROCHE	2189	3
CHARANTONNAY	1 993	3
OYTIER SAINT OBLAS	1 733	2
GRENAY	1 632	2
BONNEFAMILLE	1 094	2

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 05	<u>Délibération n° 2025-061</u>	COLL'IN – Attribution de compensation 2025 – Révision pour prélèvement des charges 2024 du services ADS
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération en date du 23 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service ADS par prélèvement sur les attributions de compensation des communes utilisatrices du service.

Il rappelle que le coût incombant à chacune des communes est fixé chaque année en fonction du nombre et du type de dossiers transmis. Ainsi, et comme indiqué dans la convention d'adhésion, le prélèvement annuel sur l'attribution de compensation doit faire l'objet chaque année d'une délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il indique que par délibération du 10 Avril 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant à la charge de la Commune de Valencin pour l'année 2024, à la somme de 6 152€. Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2025 de la Commune de Valencin.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ‡ **APPROUVE** le montant de la participation 2024 de la Commune de Valencin au fonctionnement du service ADS arrêté à la somme de 6 152 €.
- ‡ **APPROUVE** le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2025 versée à la Commune par « COLL'IN Communauté ».

Questions diverses

Finances

Christophe SOULIER indique qu'une analyse sur l'évolution annuelle de la trésorerie de la commune est en cours afin de permettre de définir le montant et la période de déblocage du prêt venant financer la construction de la nouvelle station d'épuration. Il précise que l'offre de la Banque des Territoires est la plus intéressante : taux du livret A + 0.40 sur une durée pouvant aller jusqu'à 40 ans.

Fêtes et cérémonie

Jean-Louis CIANFARANI fait un retour sur la fête du Village. De belles animations mais il faudra malgré tout se poser la question du maintien du format proposé. Des choses sont à maintenir et d'autres pas. Le concept s'essouffle.

Assez de bénévoles le jour J pour le montage et le démontage mais il regrette la baisse de fréquentation par rapport aux deux dernières éditions.

Christelle COURTHIAL regrette qu'il n'y ait pas eu plus de participation des associations en amont de la fête, pour l'organisation de l'évènement. Elle remercie les quelques associations toujours fidèles.

Pour elle, ce n'était pas vraiment une fête de Village. Elle regrette : « *qu'on ne soit pas parvenu à faire un évènement au cours du mandat qui fédère tout le monde* ».

De son point de vue, il faut revoir la communication. Il faut des flyers, de l'affichage, de la communication dans les écoles.

Associations

Nathalie ZAMBARDI fait un bilan du Défi sans Ecran. Organisation intense. Peu de personnes pour aider.

Elle annonce qu'elle quitte son poste de Présidente, Christophe BADUFLE également. Remerciement à tous ceux qui ont permis la réussite de l'édition 2025.

Christophe BADUFLE aborde le sujet de la fusion du Sou des Ecoles et de Val Ecole. Les statuts sont différents.

Commerces

Christophe BADUFLE évoque le sujet de l'évacuation des cartons des commerçants. Monsieur le Maire explique que cela n'est plus pris en charge par la Commune car cela mobilise le personnel et le nombre de passage de la Commune à la déchetterie est comptabilisé.

Environnement

Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX et Christophe SOULIER donnent connaissance de l'opération lancée par le SMND pour lutter contre les déchets abandonnés. Le SMND souhaite utiliser l'éco taxe verser par le consommateur lors d'un achat

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

d'électroménager notamment pour financer ces projets. Les élus sont favorables à cette initiative et souhaitent que la Commune s'engage dans la démarche.

Station d'épuration

M le Maire indique que les travaux de construction de la passerelle permettant l'accès à la STEP et sa voirie d'accès ont débuté.

Ecoles

Audrey BLANCHON revient sur la journée à Paris le 11 juin dernier financée par la Commune pour les enfants du Conseil d'Enfants notamment. Visite des principaux monuments de la Capitale puis visite du Sénat avec le sénateur Damien MICHALLET.

Remise des drapeaux par le Souvenir français aux enfants du Conseil d'Enfants qui seront portés lors des cérémonies officielles lors d'une cérémonie au Foyer Montagnon le 16 Juin.

Communication

Gilles DENIS informe que le bulletin municipal de juin ne sera pas édité.

Séance levée à 20h50

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
23/06/2025	01	2025-057	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Mai 2025	2
23/06/2025	02	2025-058	Administratif	Condition de dépôt des candidatures pour la modification de la Commission Délégation de Service Public (DSP) pour le renouvellement partiel suite à la démission d'un membre	2
23/06/2025	03	2025-059	Affaires périscolaire	Restaurant scolaire Modification du tarif du repas	3
23/06/2025	04	2025-060	Affaires périscolaire	Accueil de loisirs périscolaire – Matin et soir Modification du tarif horaire	4
23/06/2025	05	2025-061	Affaires périscolaires	Temps périscolaires Modification du règlement	6

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI



